



**ARRÊTE N° 2020-003 en date du 31 mai 2020**

**Commune de PRATO DI GIOVELLINA**

**Précisant la délégation de fonction au deuxième adjoint**

Le Maire de la Commune de PRATO DI GIOVELLINA

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mai 2020, monsieur NASICA Joseph, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Entretien général du village :**

- La gestion de l'entretien des chemins, du cimetière et des espaces fleuris.
- Le contrôle et le suivi des travaux réalisés sur la commune.
- La gestion et la maintenance du matériel de la commune.
- Entretien du patrimoine communal : Eglise, chapelles, fontaines

**Eau et assainissement :**

- Supervision, en coordination avec le maître d'œuvre, des travaux de la station d'épuration.
- Gestion du fonctionnement et de la maintenance de la station d'épuration, dès sa mise en service.
- Déclenchement et suivi des interventions de débouchage des canalisations de collecte des eaux usées.
- Contrôle régulier des installations de captages et forage d'eau potable
- Organisation et Supervision du nettoyage et de la désinfection des réservoirs d'eau potable
- Gestion des abonnements, relevés des compteurs d'eau et établissement des éléments de facturation

**ARTICLE 2 :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la Mairie

**ARTICLE 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de CORTE, ainsi qu'à madame la trésorière.

**Fait à PRATO DI GIOVELLINA, le 31 mai 2020**

Le Maire